



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2026/236 du lundi 31 août 2026

Portant opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart

Le Maire de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

VU l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart en date du 8 avril 2026,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnements sur la voie publique aux exploitants de taxi, habitat,

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la Communauté d'Agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Opposition est faite au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence en matière de :

- Gestion des déchets ménagers : Règlementation de la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Voirie : Police de la circulation et du stationnement et police de la délivrance des autorisations de stationnements sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- Habitat : Polices spéciales de l'Habitat.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2026/

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le receveur de la Trésorerie de Grigny,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne- Sénart.

Fait à Ris-Orangis, le 31 août 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **08 AOUT 2026**

Publié le : **08 AOUT 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérékurs citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

